

N°34/2026 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE
D'INSTALLATION D'UNE BENNE**

La Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande faite en date du 22 mai 2026 par Monsieur BOILLEAUT Fabrice sollicitant l'autorisation d'installer une benne du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 sur le domaine public dans l'impasse Félix Tisserand, donnant derrière l'habitation située au 06 rue Alexis Piron.

Considérant que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations lors du déroulement des travaux, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction d'occupation du domaine public dans l'impasse Félix Tisserand

Considérant que les travaux situés au niveau de l'impasse Félix Tisserand vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions d'occupation du domaine public à proximité de cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

Est donné autorisation à monsieur BOILLEAUT Fabrice, de réserver un emplacement permettant la pose d'une benne de 6 mètres sur 2 mètres, **pour effectuer des travaux situés au 06 impasse Alexis PIRON à Marsannay-la-Côte.**

ARTICLE 2 : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHEMINEMENT PIETONS

Afin de permettre les travaux, l'occupation du domaine public sera provisoirement règlementée dans les conditions suivantes.

Derrière l'habitation située au 06 impasse Alexis Piron :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Pendant la durée des travaux qui s'effectueront du **Lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026**, l'occupation du domaine public sera autorisée sur l'emprise nécessaire à l'installation d'une benne, sur le trottoir située impasse Félix Tisserand, à la hauteur de l'habitation donnant au 06 impasse Alexis Piron.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et garantir la circulation des véhicules de toute nature ainsi que le passage piétonnier sur le trottoir.

L'accès aux riverains restera possible durant la totalité des travaux.

Un cheminement sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 26 mai 2026

Folio N° 2026.34V

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

En vue de de l'application de l'article 2, il appartiendra à monsieur BOILLEAUT Fabrice de mettre en place, à ses frais, toutes les protections, signalisation et pré-signalisation exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- Panneau B6a1 (stationnement interdit),
- Panneau AK3 (rétrécissement de la chaussée) si empiètement sur la chaussée,

Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté qui devra pouvoir être présenté à toutes réquisitions des Services de Police, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

ARTICLE 4 : SECOURS

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que la mise en sécurité du site.

ARTICLE 5 : BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du présent arrêté sera chargé d'informer les riverains et commerçants à proximité du chantier de la possible gêne occasionnée durant les travaux de manutention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 : REMISE EN ETAT

Le pétitionnaire devra procéder, dès achèvement des travaux susmentionnés, à la remise en état de la voirie et au nettoyage complet des abords du chantier. Il devra en outre, rétablir dans leur premier état les ouvrages ou mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : SUSPENSION

Madame la Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Elle pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour la rendre à la libre circulation.

ARTICLE 9 : SANCTION

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE ET INFORMATION

- Madame La Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
 - Police Municipale
 - Monsieur BOILLEAUT Fabrice 6 impasse Alexis Piron – 21160 MARSANNAY LA COTE
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 26 mai 2026

Affiché en Mairie le 28 mai 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

